

Séance publique du 17 octobre 2005

Délibération n° 2005-2972

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Travaux sur voirie et aménagement urbain en béton hydraulique sur le territoire de la Communauté urbaine pour l'année 2005 et avec possibilité de reconduction expresse en 2006, 2007 et 2008 - Autorisation de signer un marché annuel à bons de commande**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-1874 en date du 10 mai 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-II du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux sur voirie et aménagement urbain en béton hydraulique sur le territoire de la Communauté urbaine pour l'année 2005 et avec possibilité de reconduction expresse en 2006, 2007 et 2008.

Le 17 décembre 2004, la commission d'appel d'offres a déclaré cet appel d'offres infructueux et décidé de le relancer en procédure négociée, conformément aux articles 26, 34, 35-I-1er alinéa, 39, 40 et 65 à 66 du code des marchés publics.

Conformément aux articles 53 et 66 du code des marchés publics, sur proposition de la personne responsable du marché, la commission permanente d'appel d'offres, par décision du 2 septembre 2005, a classé première l'offre du groupement d'entreprises Soterly-Beylat-Linea pour le marché à bons de commande passé pour 2005, renouvelable éventuellement par reconduction expresse en 2006, 2007 et 2008.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour des prestations de travaux sur voirie et aménagement urbain en béton hydraulique sur le territoire de la Communauté urbaine pour l'année 2005 et avec possibilité de reconduction expresse en 2006, 2007 et 2008 et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement d'entreprises Soterly-Beylat-Linea.

2° - Les dépenses au titre de ce marché annuel à bons de commande seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement-exercices 2005 et éventuellement 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,